Une image contenant Graphique, art, conception

Description générée automatiquement avec une confiance moyenne

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LES LOCAUX DE L’INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION « CAMPUS FORMATION CCIC »**



**CCIC / DEF/2025.026**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**SOMMAIRE**

Table des matières

[ART.1 OBJET – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GENERALES 4](#_Toc203653900)

[1. Objet de l’accord cadre – Domicile du titulaire 4](#_Toc203653901)

[2. Le lieu d’exécution des prestations 4](#_Toc203653902)

[ART.2 DEFINITION ET OBLIGATION DES PARTIES CONTACTANTES 4](#_Toc203653903)

[1. Parties contractantes 4](#_Toc203653904)

[2. Le titulaire : 4](#_Toc203653905)

[3. Sous-traitance 5](#_Toc203653906)

[4. Dispositions générales 5](#_Toc203653907)

[Mesures d’ordre social – Application de la réglementation du travail 5](#_Toc203653908)

[ART.3 FORME, DUREE ET EXECUTION DE L’ACCORD CADRE 5](#_Toc203653909)

[1. Définition de la durée de l’accord cadre 5](#_Toc203653910)

[ART.4 PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD CADRE 6](#_Toc203653911)

[1. Pièces particulières 6](#_Toc203653912)

[2. Pièces Générales 6](#_Toc203653913)

[ART.5 CONFIDENTIALITE ET MESURE DE SECURITE 6](#_Toc203653914)

[1. Obligation de confidentialité 6](#_Toc203653915)

[ART.6 ASSURANCE 7](#_Toc203653916)

[1. Assurance 7](#_Toc203653917)

[ART.7 CONTENU ET CARACTERE DES PRIX 7](#_Toc203653918)

[1. Contenu des prix 7](#_Toc203653919)

[2. Révision des prix 7](#_Toc203653920)

[3. Application de la taxe à la valeur ajoutée 8](#_Toc203653921)

[ART.8 REMUNERATION DU TITULAIRE 8](#_Toc203653922)

[1. Règlement des Comptes 8](#_Toc203653923)

[Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc203653924)

[Mode de règlement 8](#_Toc203653925)

[ART.9 QUALITE DES FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES 8](#_Toc203653926)

[ART. 10 LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL 9](#_Toc203653927)

[ART.11 PENALITES, PRIMES ET RETENUES 9](#_Toc203653928)

[1. Pénalités pour des locaux types comme déterminés au CCTP : 9](#_Toc203653929)

[ART.12 RESILATION – INTERRUPTION DES TRAVAUX 9](#_Toc203653930)

[1. Résiliation 10](#_Toc203653931)

[2. Faute 10](#_Toc203653932)

[3. Motif d’intérêt général 10](#_Toc203653933)

[4. Date d’effet de la résiliation 10](#_Toc203653934)

[5. Exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire 10](#_Toc203653935)

[ART.13 FIN DE L’ACCORD CADRE 10](#_Toc203653936)

[ART.14 DIFFERENDS ET LITIGES 11](#_Toc203653937)

[ART.15 CLAUSE DE REEXAMEN 11](#_Toc203653938)

[ART.15 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX 12](#_Toc203653939)

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

# ART.1 OBJET – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GENERALES

## Objet de l’accord cadre – Domicile du titulaire

Le présent contrat est un accord cadre à bon de commande. Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) concernant :

**L’accord cadre à bons de commande est relatif aux prestations**

**de nettoyage pour les locaux de l’Institut Méditerranéen de Formation**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier Techniques Particulières (C.C.T.P) et le Bordereau des Prix (BP).

## Le lieu d’exécution des prestations

Les prestations auront lieu à de l’Institut Méditerranéen de Formation – Valrose- 20290 BORGO

# ART.2 DEFINITION ET OBLIGATION DES PARTIES CONTACTANTES

## Parties contractantes

Il est conclu entre :

Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Corse, dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » dans le présent C.C.A.P.

## Le titulaire :

Le **titulaire** de l’accord cadre est représenté par :

Monsieur ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..…

Agissant au nom et pour le compte de la Société :……………………………………………………………………………….…………………….

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………………………………………………………………….….

Inscrite à l’INSEE sous le N° SIRET :…………………………………………………………………………………………………………….……………….

Au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :……………………………………………………………………………………….

Au répertoire des métiers sous le numéro :…………………………………………………………………………………………………………….….

## Sous-traitance

Conformément à l’article 2.3 du CCAG-FCS les dispositions du présent article s’appliquent lorsqu’il s’agit d’un contrat de prestations de services.

Il est rappelé que la loi 75/1334 du 31 Décembre 1975 oblige le titulaire qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son accord cadre ou accord cadre, doit obtenir du Pouvoir Adjudicateur avant le commencement d'exécution des prestations sous-traitées, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

## Dispositions générales

### Mesures d’ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant les lois et règlements relatives à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

Le titulaire doit remettre au **maître d’ouvrage** une attestation sur l’honneur indiquant s’il a ou non l’intention de faire appel, pour l’exécution de l’accord cadre, à des salaries étrangère et, dans l’affirmative, certifiant que ces salaries sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

La proportion maximale des ouvriers d’aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10% et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10%.

# ART.3 FORME, DUREE ET EXECUTION DE L’ACCORD CADRE

## Définition de la durée de l’accord cadre

L’accord cadre est à bon de commande conclu avec un Opérateur Economique et exécuté au fur et à mesure par l’émission de bon de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-2 al.2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L’émission des bons de commande s’effectuera sans négociations ni remise en concurrence préalable du titulaire.

L’émission des bons de commande se fera jusqu’au dernier jour de validité de l’accord cadre. Ils seront obligatoirement signés par le Pouvoir Adjudicateur et comporteront les mentions suivantes :.

* Références de l’accord cadre
* Nom du service destinataire de la commande
* Numéro et date d’émission
* Désignation des produits avec la référence du **titulaire** ou à défaut la référence du catalogue constructeur ainsi que le nombre d’unités commandées
* Prix unitaire par produit
* Délai d’exécution des services par rapport à la date du bon de commande
* Lieu d’exécution
* Les bons de commande seront adressés par courriel ou par télécopie

# ART.4 PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD CADRE

En cas de divergences ou de contradiction entre les différentes pièces constituant le Dossier de Consultation des Entreprises, ces dernières prévalent les unes contre les autres dans l’ordre décroissant indique ci-dessous.

## Pièces particulières

* **L’Acte d’Engagement (AE.**
* **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).**
* **Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP).**
* **Les Bordereaux des Prix (BP).**
* **Certificat de visite**

***Toutes les pièces de l’accord cadre devront être paraphées et signées par le titulaire, à défaut l’offre sera***

***Déclarée irrégulière*.**

## Pièces Générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d’établissement de la remise des offres par le

Pouvoir Adjudicateur.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marches de Fournitures Courantes et de services

(CCAG- FSC) approuvé par arrêté en date 30 mars 2021.

Le Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG) et le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques

Unifies (CCS/DTU), tels qu’ils sont énumérés à l’annexe n°1 de la circulaire n°98-27 du 19 février 1998 du ministère de

L’Economies des Finances, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l’annexe n°2 de ladite circulaire.

# ART.5 CONFIDENTIALITE ET MESURE DE SECURITE

## Obligation de confidentialité

Le titulaire qui a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques,

est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du Pouvoir Adjudicateur, être communiqués à d’autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaitre. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenue à la connaissance du titulaire à l’occasion de la livraison de la fourniture ou de l’exécution du service.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l’exécution de l’accord cadre ou pourrait parvenir à sa connaissance à l’occasion de celui-ci, y compris après cessation du contrat, quelle qu’en soit la cause.

Il doit sans délai avertir le Pouvoir Adjudicateur de toute violation de l’obligation mentionnée ci-dessus.

La responsabilité du titulaire peut etre recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en

matiere de contrôle d’entrées ou de personnes, ainsi qu’en matiere de contrôle d’entrées ou de sorties de docuements de

toutes natures, objets, materiels, de marchandises par ces meme personnes.

Elles peut etre egalement recherchée en cas de dissimulation, d’apprehension, de détornement ou de dissipation de toute

information.

Les régles etablies pour la gestion des documents concernant la protection contre les actes de malveillancedoivent faire

l’objet d’une note communiquée au titulaire. Ce dernier doit faire signer par son personnel une reconnaissance formelle de

l’obligation de discrétion.

A la cessation du contrat, quelle q’en soit la cause, le titulaire s’engage à restituer l’ensemble des documents à caractere

non commercial en sa possesion, relatifs à l’exécution des prestations qui lui sont confiées, et à n’en prendre aucune copie,

sous quelque forme que ce soit.

# ART.6 ASSURANCE

## Assurance

D’une facon generale, le titulaire assume les risques et responsabilités decoulant des lois, reglements et normes en vigueur.

Le titulaire doit être garanti par une police destinée à couvrir sa responsabilité civile découlant des articles 1382 et suivants

du code civil ainsi que sa responsabilité civile professionnelle en cas de préjudice causé à des tiers, y comprisl’acheteur

public, à la suite de tout dommage matériel et corporel, du fait de l’opération en cours de réalisation.

Pendant toute la durée de l’accord cadre, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être caussés soit aux

personnes, soit aux biens, soit à l’installation dont il assure la maintenance.

Le titulaire prendra à sa charge tous risques de responsabilité civile (accidents, incendie, explosion, vols, déâts des eaux,

gel,etc…)découlant des missions qui lui sont confiées.

Dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l’accord cadre et avant tout commencement d’exécution, le titulaire doit

justifier qu’il est possesseur :

D’une assurance garantissant les tiers en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution de son contrat.

D’une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270

nouveaux du code civil (loi n°78.12 du 4 Janvier 1978).

# ART.7 CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

## Contenu des prix

Les prix de l’accord cadre sont en euros.

Les prix de l’accord cadre sont établis hors TVA et tiennent compte des prescriptions de l’article 10 du CCAG-FCS.

## Révision des prix

Les prix de l’accord cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres. Ce mois, appelé « M0 », est le mois de notification du présent accord cadre.

Conformément aux dispositions de l’article R.2112-13 du Code de la Commande Publique et de l’article 10.2.2 du CCAG-FCS, les prix sont établis révisables annuellement, à la demande du titulaire et sans rétroactivité possible, selon l’indice de l’Index Propreté de l’INSEE.

La formule de révision est la suivante :

- Prix initial du marché (Pi)

- Valeur de l’indice à la date de révision (Vt)

- Valeur initiale au mois « M0 »de l’indice (Vi)

* (Pi x Vt) / Vi) = prix réévalué

La révision de prix ne s’applique que dans la mesure où la variation annuelle par rapport au prix initial est égale ou supérieure à 1% (à la hausse comme à la baisse).

Si le seuil annuel de 1% n’est pas atteint, la révision de prix n’est pas appliquée

.

## Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tout les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors T.V.A.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de

la T.V.A.

# ART.8 REMUNERATION DU TITULAIRE

## Règlement des Comptes

### Présentation des demandes de paiement

Le titulaire adressera la situation ou la facture, selon le cas, pour visa, par lettre ou courriel au services Comptabilité, à

l’adresse ci-dessous**:**

**Chambre de Commerce et d’Industrie de Corse**

**Hôtel Consulaire**

**Rue du Nouveau Port**

**20239 BASTIA CEDEX**

Les situations ou les factures afférentes aux bons de commande délivrés sur le présent accord cadre seront établies en un exemlaire original et deux copies portant toutes les mentions légales et les indications suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| * Nom et adresse du titulaire * Date * Numéro de l’accord cadre et du bon de commande * Libellé des prestations effectuées | * Montant total hors TVA * Taux et montant de la TVA * Montant total TTC * Références bancaire ou postales |

En cas de modification, le Pouvoir Adjudicateur notifiera au titullaire l’état des modifications de la situation ou de la facture.

### Mode de règlement

Le paiement sera effectué par virement ou par chéque, dans un délai global qui ne pourra pas exéder 30 jours à la date de la réception de la situation ou de la facture par le Pouvoir Adjudicateur.

# ART.9 QUALITE DES FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations de l’accord cadre, aux prescriptions des

normes françaises homologuées ou aus spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date de notification du

marché.

Le titulaire s’engage à réaliser les prestations, oblet du présent marché, en se conformant strictement ry impérativement aux

normes nationales et/ou communautaires ainsi qu’à toute autre norme applicable en France en vertu d’accords

internationaux, et notamment à la Norme NF X 50-794 et Eco Label européen ou équivalent.

# ART. 10 LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL

Le ***titulaire*** doit fournir à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le délai maximum de ***15*** *(quinze)* ***jours calendaires*** suivant la *notification de l’accord cadre*, la liste nominative du personnel susceptible d’intervenir sur le site .

Cette liste devra être tenue à jour et communiquée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse tous les ***6*** *(six)* ***mois*** à compter du début d’exécution des prestations. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse est fondée à interdire l’accès de ses locaux aux personnes ne figurant pas sur ladite liste.

# ART.11 PENALITES, PRIMES ET RETENUES

## Pénalités pour des locaux types comme déterminés au CCTP :

En ce qui concerne les locaux autres que sanitaires, les pénalités applicables suite à la mauvaise ou à la non-exécution sont :

* Vidage des corbeilles et/ou cendriers extérieurs ………………………………………………………..………………………………………………20€
* Poubelle tri sélectif………………………………………………………………………………………………………….………………………………………….20€
* Dépoussiérage des plans de travail …………….…………………………………………………………………….………………………………………..20€
* Nettoyage des sols (Aspiration, Balayage humide)……………………………………………………………..………….……………….…………..20€
* Finitions basses (Pieds de chaises et tables, plinthes, dessus de radiateurs...)…………………….…………………………….………..15€

**En ce qui concerne les locaux sanitaires, les pénalités applicables suite à la mauvaise ou à la non-exécution sont :**

* Vidage des poubelles et nettoyage des plans de vasques, chromes et miroirs……………………….……………………………………20€
* Lavage des sols……………………………………………………………………………………………………………………….…………………….…………….50€
* Nettoyage des cuvettes WC……………………………………………………………………………………………………..…………………………… ……50€
* Nettoyage des carreaux muraux……………………………………………………………………………………………….………………………… ……15 €

**En ce qui concerne les matériels, les pénalités applicables sont :**

* Absence de matériel par rapport à la liste déclarée ou non-conformité par rapport à fiches matérielles…………… .…100 €

**En ce qui concerne les personnels, les pénalités applicables sont :**

* Non-respect de la liste des personnels œuvrant et encadrant………………………………………………………………………..…………50 €

# ART.12 RESILATION – INTERRUPTION DES TRAVAUX

## Résiliation

Application des dispositions des articles 38 à 45 du Chapitre VI du CCAG-FCS assorties des précisions suivantes :

## Faute

En cas de manquement grave du titulaire à ses obligations au titre du présent accord cadre la Chambre de Commerce et d’Industrie de Corse pourra résilier celui-ci aux torts et risques du titulaire après mise en demeure préalable adressée par Lettre RAR portant notification du manquement.

Lorsque les manquements se révèlent comme manifestement fautifs et d’une gravité suffisante pour envisager la résiliation pour faute de l’accord-cadre en application des dispositions de l’article 41 du CCAG-FCS, pour satisfaire aux exigences de l’article L.122-1 du Code des Relations entre le Public et l’Administration, la procédure contradictoire devra obligatoirement être mise en œuvre par le Pouvoir Adjudicateur afin que le titulaire de l’accord-cadre ait la possibilité, dans le délai de quinze jours, de présenter des observations écrites et/ou orales sur la mesure de résiliation projetée.

## Motif d’intérêt général

Conformément aux dispositions de l’article 42 du CCAG-FCS, la Chambre de Commerce et d’Industrie de Corse peut à tout moment qu’il y ait faute ou pas du titulaire mettre fin à l’exécution des prestations, objet de l’accord-cadre, avant l’achèvement de celles-ci par décision unilatérale.

La résiliation pour motif d’intérêt général ouvre droit, au bénéfice du titulaire, au versement d’une indemnité de résiliation dans les conditions de l’article 42 du CCAG-FCS.

## Date d’effet de la résiliation

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d’une autre date, à la date de notification de cette

Décision.

## Exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire

Il peut être pourvu, par le Pouvoir Adjudicateur, à l'exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard, soit si la résiliation de l’accord cadre prononcée en vertu de l'article 41 du CCAG-FCS prévoit cette mesure.

Le titulaire résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations réalisées à ses frais et risques.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix de l’accord cadre, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à sa charge. La diminution des dépenses ne lui profite pas**.**

# ART.13 FIN DE L’ACCORD CADRE

Les opérateurs économiques doivent disposer d’informations complètes, précises et non contradictoires sur les marchés envisagés par les Pouvoirs Adjudicateurs. C’est la conséquence naturelle de l’obligation de publicité préalable à la passation et c’est en même temps l’intérêt du Pouvoir Adjudicateur.

L’égalité entre les opérateurs, principe cardinal, veut aussi qu’ils disposent des mêmes informations, du moins qu’il n’y ait pas entre eux de discrimination dont le Pouvoir Adjudicateur pourrait être directement ou indirectement tenu responsable.

Le présent cahier des clauses administratives particulières a vocation à veiller à ce que l’Etablissement consulaire puisse communiquer aux opérateurs économiques lors d’une prochaine consultation du contrat objet de la présente, les informations sur les caractéristiques essentielles du contrat arrivé à son terme, et notamment son objet et sa nature.

L’absence de communication des informations sur ces caractéristiques constitue un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et à ce titre, la masse salariale des personnels à reprendre en application des dispositions de la Convention collective des entreprises de nettoyage et notamment un accord du 29 mai 1990 étendu par arrêté du 06 juin 1990, en font partie.

L’attributaire du marché CCIC/DEF/2025.026, sur demande écrite du Pouvoir Adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, fournira dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ladite demande, toutes informations concernant :

Le nombre de salariés affectés à l’exécution du marché CCIC/DEF/2021.003 lancé par la Chambre de commerce et d’Industrie de Corse, pour le nettoyage des locaux de l’IMF : campus de formation CCI  :

* La nature des contrats à reprendre
* Les avantages dont disposent les personnels affectés à l’exécution dudit marché n° CCIC/DEF/2021.003
* Leur expérience, leur ancienneté et leur qualification,
* Le coût de la masse salariale du personnel affecté audit marché n° CCIC/DEF/2021.003, certifié par l’expert-comptable de la Société titulaire dudit marché n° CCIC/DEF/2021.003

# ART.14 DIFFERENDS ET LITIGES

Tous les différends auxquels le contrat pourrait donnaient lieu, notamment en ce qui concerne son interprétation et son exécution, seront portes, a défaut de règlement amiable, devant le Tribunal administratif de Bastia.

En cas de difficultés pour l’application de contrat, les parties peuvent cependant décider de se soumettre probablement à une procédure conciliation amiable.

# ART.15 CLAUSE DE REEXAMEN

En application de l’article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre peut être modifié par voie d’avenant dans les cas suivants :

* Conformément aux dispositions de l’article R.2194-2 du Code de la Commande Publique, l’accord-cadre peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à 50% du montant du marché initial tel que prévu à l’article R.2194 dudit Code, des fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial ;
* Conformément aux dispositions de l’article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, l’accord-cadre peut être modifié lorsque cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu’un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;
* Conformément aux dispositions de l’article R.2194-6 du Code de la Commande Publique, l’accord-cadre peut être modifié lorsqu’un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial ;
* Conformément à l’article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, l’accord-cadre peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;
* Conformément à l’article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, l’accord-cadre peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant de l’accord-cadre initial.

# ART.15 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations apportées aux documents généraux et normes françaises homologuées sont explicitées dans l’article

désignés ci-après du CCAP ;

**CCAP CCAG-FCS**

**11 14**

**Accepté à**

**Le titulaire**